



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2010

***date de parution
6 janvier 2011***

A compter du 1er janvier 2010, les actes de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes sont publiés dans des numéros spéciaux du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, adresse : 31 rue Mazenod 69426 Lyon cedex 3, internet : www.rhone-alpes.pref.gouv.fr.

ISSN 07619618

spécial

Sommaire

DELEGATION DE SIGNATURE.....	3
Arrêté n°2010.3505 du 30 décembre 2010.....	3
Objet : délégation de signature pour les périodes de permanence de congés de fin de semaine et de jours fériés du corps préfectoral.....	3
Convention de délégation de gestion du 21 décembre 2010.....	4
Arrêté n°DDT-2010.1532 du 28 décembre 2010.....	5
Objet : arrêté modifiant l'arrêté N° DDT-2010.1123 du 6 décembre 2010 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires.....	5
Arrêté n°2010.3493 du 28 décembre 2010.....	5
Objet : modifiant l'arrêté n° 2010.3317 du 6 décembre 2010 donnant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie	5
Arrêté du 10 décembre 2010.....	5
Objet : portant subdélégation de signature du trésorier payeur général de la Haute-Savoie.....	5
Arrêté du 8 décembre 2010 du responsable du service des impôts des particuliers d'Annecy.....	6
Objet : portant délégation de signatures à compter du 1er décembre 2010.....	6
Arrêté du 8 décembre 2010 du responsable du service des impôts des particuliers d'Annecy-leVieux.....	6
Objet : portant délégation de signatures à compter du 1er décembre 2010.....	6
Arrêté du 14 décembre 2010 du trésorier d'Evian les Bains.....	7
Objet : portant délégation de signatures à compter du 15 décembre 2010.....	7
Arrêté du 17 décembre 2010 du responsable du service des impôts des particuliers de Thonon-les-Bains.....	7
Objet : portant délégation de signatures à compter du 1er décembre 2010.....	7
Arrêté du 17 décembre 2010 du responsable de du service des impôts des particuliers de Thonon-les-Bains.....	8
Objet : portant délégation de signatures à compter du 1er décembre 2010.....	8
Arrêté n°2010.3411 du 20 décembre 2010.....	9
Objet : nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune d'Annemasse et de ses suppléants	9
Arrêté du 21 décembre 2010 de la trésorière de Saint-Gervais-les-Bains.....	9
Objet : portant délégation de signatures à compter du 21 décembre 2010.....	9
Arrêté du 21 décembre 2010 du trésorier de Thonon-les-Bains.....	10
Objet : portant délégation de signatures à compter du 21 décembre 2010.....	10

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté n°2010.3505 du 30 décembre 2010

Objet : délégation de signature pour les périodes de permanence de congés de fin de semaine et de jours fériés du corps préfectoral

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : M. Jean-François RAFFY, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Gérard PEHAUT, M. Gérard DEROUIN et M. Régis CASTRO reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la permanence, sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence et hors situation d'urgence, pour toutes les matières suivantes :

- 1 - Octroi du concours de la force publique pour expulsion de terrains privés occupés d'une manière illégale,
- 2 - Demande du concours de la Gendarmerie, réquisition des forces armées et autres moyens, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours,
- 3 - Demande de renforts de police,
- 4 - Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, pour l'ordre public ou la sécurité des personnes,
- 5 - Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales,
- 6 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés,
- 7 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires ou immédiates de permis de conduire et interdictions de conduire en France pour les étrangers,
- 8 - Délivrance des passeports,
- 9 - Oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs,
- 10 - Décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France),
- 11 - Arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :
les arrêtés de reconduite à la frontière,
les arrêtés fixant le pays de destination,
les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures,
ainsi que tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions.
- 12 - Arrêtés relatifs à l'hospitalisation sur demande d'un tiers et à l'hospitalisation d'office,
- 13 - Arrêtés relatifs à l'hospitalisation d'office.
- 14 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois,
- 15 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois,
- 16 - Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques :
soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil,
soit par décision spécifique.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de Thonon les Bains, M. le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois, M. le Sous-Préfet de Bonneville et M. le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

Convention de délégation de gestion du 21 décembre 2010

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Entre M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Rhône-Alpes, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,
et
M. Philippe DERUMIGNY, Préfet de la Haute-Savoie, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application des articles 2 et 4 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ensemble des actes afférents à la procédure budgétaire de ces établissements et services.

Article 2 : Prestations confiées par le délégataire

Le délégataire est chargé :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements et services mentionnés au 8° et 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnées au 15° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du code de l'action sociale et des familles.

Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur du code de l'action sociale et des familles et notamment celles figurant :

- pour la partie législative aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre III et au titre VI du livre III ;
- pour la partie réglementaire aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre III.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégant.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la signature des actes juridiques réalisés pour le compte du délégant.

Article 6 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 7 : Durée de la délégation

La présente délégation prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Le délégant,

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Le délégataire,

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n° DDT-2010.1532 du 28 décembre 2010](#)

Objet : arrêté modifiant l'arrêté N° DDT-2010.1123 du 6 décembre 2010 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires

Article 1 – L'arrêté n° DDT-2010.1123 du 6 décembre 2010 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires est modifié comme suit :

A l'article 1 – paragraphe 1 – 10 – Pour les affaires visées au chapitre : TC – Transports et Contrôles
- le 3ème alinéa relatif aux affaires visées aux paragraphes TC 3 et TC 5
- le 4ème alinéa relatif aux décisions prévues aux paragraphes TC 5 a, TC 5 b et TC 5 c 1er alinéa sont supprimés.

Le reste est sans changement.

Article 2 – Ces dispositions prendront effet au 1er janvier 2011.

Article 3 - Le présent arrêté modificatif sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
Gérard JUSTINIANY

[Arrêté n° 2010.3493 du 28 décembre 2010](#)

Objet : modifiant l'arrêté n° 2010.3317 du 6 décembre 2010 donnant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2010.3317 du 6 décembre 2010 de délégation de signature à M. le Directeur départemental des territoires est modifié comme suit :

Les deux paragraphes :

- TC 3 – Téléphériques et remontées mécaniques
- TC 5 – Contrôle technique et de sécurité sur les remontées mécaniques
sont sans objet.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Ces dispositions prendront effet au 1er janvier 2011.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté du 10 décembre 2010](#)

Objet : portant subdélégation de signature du trésorier payeur général de la Haute-Savoie

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à M. Dominique CALVET, Chef des Services du Trésor Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes y compris les actes de procédures, et tout documents énumérés dans l'arrêté du 6 décembre 2010 susvisé,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CALVET, Chef des Services du Trésor Public, la même subdélégation sera exercée par :

M. François PANETIER, Directeur Départemental du Trésor, chef du service France-Domaine ;
Mme Muriel LAULAGNIER, Inspectrice Principale ;
Mme Michèle CANDIL, Receveuse-Perceptrice ;
M. Gérard DUFÉY, Inspecteur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Le trésorier payeur général de la Haute Savoie,
Laurent de JEKHOWSKY

[Arrêté du 8 décembre 2010 du responsable du service des impôts des particuliers d'Annecy](#)

Objet : portant délégation de signatures à compter du 1er décembre 2010

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

Mme SEVERINE CHAVRET, inspectrice du Trésor reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, le Service des Impôts des Particuliers d'ANNECY, en cas d'empêchement de ma part, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service des Impôts des Particuliers d'ANNECY, entendant ainsi transmettre à Mme SEVERINE CHAVRET tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Mme DOMINIQUE ALVIN, Inspectrice des impôts reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, le Service des Impôts des Particuliers d'ANNECY, en cas d'empêchement de ma part, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service des Impôts des Particuliers d'ANNECY, entendant ainsi transmettre à Mme DOMINIQUE ALVIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu des présentes procurations.

Le responsable du service des impôts des particuliers d'Annecy
Pascal CAMUS

[Arrêté du 8 décembre 2010 du responsable du service des impôts des particuliers d'Annecy-leVieux](#)

Objet : portant délégation de signatures à compter du 1er décembre 2010

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

Mme LYDIE TRIVERO, inspectrice du Trésor reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, le Service des Impôts des Particuliers d'ANNECY LE VIEUX, en cas d'empêchement de ma part, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service des Impôts des Particuliers d'ANNECY LE VIEUX, entendant ainsi transmettre à Mme LYDIE TRIVERO tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Mme SOPHIE CHABANNE, inspectrice des Impôts, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, le Service des Impôts des Particuliers d'ANNECY LE VIEUX, en cas d'empêchement de ma part, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service des Impôts des Particuliers d'ANNECY LE VIEUX, entendant ainsi

transmettre à Mme SOPHIE CHABANNE tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu des présentes procurations.

Le responsable du service des impôts des particuliers d'Annecy-le-Vieux
Jean-Pierre PALLUD

[Arrêté du 14 décembre 2010 du trésorier d'Evian les Bains](#)

Objet : portant délégation de signatures à compter du 15 décembre 2010

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

Monsieur BRUNO SPECIA, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie d'Evian les Bains, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Evian les Bains, entendant ainsi transmettre à M SPECIA BRUNO tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le trésorier d'Evian les Bains
Patrice MALVAULT

[Arrêté du 17 décembre 2010 du responsable du service des impôts des particuliers de Thonon-les-Bains](#)

Objet : portant délégation de signatures à compter du 1er décembre 2010

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

Melle CADOUX Sophie, inspectrice du Trésor, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, le Service des Impôts des Particuliers de Thonon-les-Bains, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service des Impôts des Particuliers de Thonon-les-Bains, entendant ainsi transmettre à Melle CADOUX Sophie tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le responsable du service des impôts des particuliers de Thonon-les-Bains
Marc GENIAUX

[Arrêté du 17 décembre 2010 du responsable de du service des impôts des particuliers de Thonon-les-Bains](#)

Objet : portant délégation de signatures à compter du 1er décembre 2010

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

Monsieur Jean-Pierre VULLIEZ, inspecteur des Impôts, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, le Service des Impôts des Particuliers de Thonon-les-Bains, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service des Impôts des Particuliers de Thonon-les-Bains, entendant ainsi transmettre à Monsieur Jean-Pierre VULLIEZ tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le responsable du service des impôts des particuliers de Thonon-les-Bains
Marc GENIAUX

[Arrêté n°2010.3411 du 20 décembre 2010](#)

Objet : nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune d'Annemasse et de ses suppléants

Article 1^{er} : Mademoiselle Céline MAYET, adjoint administratif 1^{ère} classe, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Madame Annick NAOUI, Madame Louisa RULIERE, Monsieur Romain GARCIA, Monsieur Jérémy KROUDO sont désignés suppléants.

Article 3 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2010-1919 du 23 juillet 2010 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Jean-François RAFFY

[Arrêté du 21 décembre 2010 de la trésorerie de Saint-Gervais-les-Bains](#)

Objet : portant délégation de signatures à compter du 21 décembre 2010.

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

M. REVENAZ Christian, contrôleur principal du Trésor Public, demeurant à Megève, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, entendant ainsi transmettre à M. REVENAZ Christian tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Mme MUGNIER Brigitte, contrôleur du Trésor public de 1^{er} grade, demeurant à DOMANCY, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, entendant ainsi transmettre à Mme MUGNIER Brigitte tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Mme GAVARD Valérie, contrôleur du Trésor public de 1^{er} grade, demeurant à MAGLAND, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, entendant ainsi transmettre à Mme GAVARD Valérie tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu des présentes procurations.

La trésorière de Saint-Gervais-les-Bains
Maryvonne BONJOUR

[Arrêté du 21 décembre 2010 du trésorier de Thonon-les-Bains](#)

Objet : portant délégation de signatures à compter du 21 décembre 2010

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

Mademoiselle ELODIE GARCIN, inspectrice du Trésor, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de Thonon-les-Bains, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Thonon-les-Bains, entendant ainsi transmettre à MELLE ELODIE GARCIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le trésorier de Thonon-les-Bains
Christian CHAMBRON